

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion

Le Maire de GIGNAC

VU les articles L. 413-1 à L. 413-7 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du comité social territorial en sa séance du 18 septembre 2025 relatif au projet des lignes directrices de gestion de la COMMUNE DE GIGNAC,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, sont fixées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 25 septembre 2025. Elles sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État, au Président du Centre de gestion du Lot, et communiqué à l'ensemble des agents de la COMMUNE DE GIGNAC.

Fait à GIGNAC, le 25/09/2025
Le Maire, Solange OURCIVAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de reception de l'AR: 25/09/2025
046-214601189-AR_2025_043-AR
A G E D I